



**Article 2** - Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3** - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire ;

**Article 4** - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou diminution de loyer.

**Article 5** - Annulation par le propriétaire : Le propriétaire rembourse au locataire le double du montant de l'acompte encaissé.

**Article 6** - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

**Article 7** - Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

**Article 8** - Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

**Article 9** - Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

**Article 10** - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 4 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

**Article 11** - Animaux : Le présent contrat précise que le locataire, par mesure d'hygiène, ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique.

**Article 12** - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurances type-villégiature pour ces différents risques.

**Article 13** - Litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être remise au propriétaire dans les 48 heures à compter de l'entrée dans les lieux.

**Article 14** – Une zone d'arrêt minutes vous permettra de déposer vos valises et courses avant de ramener votre véhicule sur le parking de la mairie.

**Article 15** – La Communauté de Communes des Hauts-Tolosans a instauré la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Elle correspond à 2,25 % du montant du séjour (mineurs exonérés).

**Article 16 – option - Location de draps : 6€/lit (Taie d’oreiller, drap housse et drap plat)  
Location linge toilette : 3€/personne (1 serviette de douche, 1 serviette de toilette, 1 gant)**

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre au propriétaire, qui s’efforcera de trouver un accord amiable.

Ce contrat prendra effet si nous le recevons à l’adresse indiquée ci-dessus avant le:

\* Un exemplaire du présent contrat paraphé sur chaque page, daté et signé (le second exemplaire est à conserver par le locataire)

\* L’acompte prévu ci-avant.

Au delà de cette date, cette proposition sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Je soussigné M. Mme : \_\_\_\_\_ déclarent être d’accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance du descriptif du gîte et des conditions générales du présent contrat.

Fait à Le Castéra le :

Pour le locataire, fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature précédée de la mention manuscrite lu et approuvé. Parapher chaque page)